

## POSTE OPERATEUR CHAUDIERES CEVENNES

### 1- Description du métier et particularités d'exposition

L'opérateur qui travaillait aux chaudières avaient comme fonction la surveillance l'alimentation et l'entretien des chaudières, il y en avait plusieurs installées au four sécheur, douches, grand bureaux. Les portes des chaudières étaient calorifugées à l'amiante et les cordons d'amiante servaient de joint de portes.

Les fours des chaudières étaient constitués de briques réfractaires avec des joints ciments amiantés et bien souvent doublés avec des tôles protégées avec de l'amiante.

L'opérateur devait racler les fours, sortir les mâchefers, régler la combustion et alimenter celle-ci en charbon.

Des trémies étaient installées pour garantir une alimentation permanente de ces chaudières en charbon.

Il était soumis aux émanations de gaz de des chaudières, ainsi qu'aux poussières des mâchefers et du charbon.

Tous les tuyaux servant à alimenter en chauffage étaient calorifugés, les joints des tuyaux étaient en amiante et devaient être changés régulièrement.

Le personnel était amené à souder, couper au chalumeau. Lors de gros travaux c'était le personnel de l'atelier mécanique qui était appelé.

Le personnel de ce service travaillait en permanence dans des positions difficiles à genou ou semi courbées, le port de charges lourdes était très fréquent.

Le personnel de ce service était soumis à des très fortes chaleurs et variations de température;

Les mineurs ne disposaient pas de protection particulière efficace pour tout ce travail : masque en papier pour le visage ou nez de cochon avec filtre en papier alvéolé, Bleu de travail, Gants, Casque, Chaussures de sécurité.

Ce poste exposait aux cancérogènes suivants :

#### Amiante

#### Autres substances et préparations :

EXPOSITIONS	CIRCONSTANCES
Benzène et homologues supérieurs	Intervention sans protection exposant directement aux gaz de combustion de houille
Solvants chlorés	Nettoyage de pièces mécaniques à l'aide de solvants lors des travaux de maintenance
Chrome VI	Meulage et découpe et soudage d'organes mécaniques
Résidus de combustion, suies,	Lors du nettoyage des chaudières des produits de combustion
Silice	1. Intervention impliquant le contact prolongé avec du charbon contenant de la silice cristalline (par définition) : 2. Contact avec les cendres de combustion (intervention dans les chaudières et les circuits d'évacuation et de stockage des suies et cendres)
Trichloréthylène	Utilisation de trichloréthylène comme solvant de nettoyage

hydrocarbures polycycliques aromatiques	Dans les gaz de combustion du charbon et les résidus de combustion
---	--

**2- Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.**

**La surveillance médicale post professionnelle doit donc comporter les examens suivants :**

**1. Amiante :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

**Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :**

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence

**2. HAP:**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

**contact cutané**

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

**3. Solvants Chlorés :**

De nature diverse selon les périodes, leur pouvoir dégraissant était utilisé pour le nettoyage des pièces électriques. Ils étaient utilisés en espace confiné fréquemment et sans protection respiratoire, la protection cutanée se limitant aux gants de travail en cuir.

**4. Benzène :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : numération formule sanguine, numération des plaquettes tous les deux ans

**5. Chrome VI et poussières métalliques**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examen complémentaire : examen radiologique pulmonaire tous les deux ans.

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, et des expositions non prises en compte par les protocoles (silice, solvants chlorés) ces examens seront réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure hospitalière compétente en pathologie professionnelle. Notamment la poly-exposition devrait notamment renforcer la surveillance dans ce cadre.**